



Point Jeunes

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Voté lors de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2014



Pointjeunes • 5 rue Jacques Duclos • 86530 Naintré
pointjeunes@naintre.fr • Tél. 05 49 23 61 28 • naintre.fr

Règlement intérieur du Point Jeunes

1 - L'accès au Point Jeunes est autorisé à tous les jeunes de 11 à 18 ans qui sont inscrits et qui ont réglé leur adhésion.

2 - Le Point Jeunes est ouvert de 10h à 12h et de 14h à 18h du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires (sauf jours fériés).

En dehors de ces périodes :

- Tous les mercredis et samedis (sauf les samedis qui précèdent une période de vacances) de 14 h à 18 h.
- Les vendredis : ouverture sur projet d'activité uniquement

3 - Il est impératif de s'inscrire sur la feuille de présence dès l'arrivée au Point Jeunes et de noter son heure de départ. Les jeunes n'ont pas obligation de rester au Point jeunes pendant les heures d'ouverture, principe de l'accueil informel.

4 - Il est obligatoire pour le jeune de se « désinscrire » de la feuille de présence avant que celui-ci ne quitte les locaux.

5 - Après chaque activité, le matériel doit être bien rangé et les locaux doivent être propres. Des outils (pelle, balai, éponge, ...) sont à la disposition des jeunes.

6 - Chaque famille se doit de souscrire une assurance pour la responsabilité civile de son enfant.

7 - Toutes attitudes verbales ou comportements agressifs ou vulgaires ne sont pas acceptés, chacun doit s'auto-discipliner. Toute intolérance, physique ou morale vis à vis d'autrui, ne sera pas acceptée et sera sévèrement sanctionnée.

8 - Toutes dégradations devront être réparées ou nettoyées par les auteurs des dégâts et seront prises en charge financièrement par la famille si nécessaire.

9 - Vélos, mobylettes, casques, biens personnels, doivent être respectés. Chacun est responsable de son matériel et doit le ranger dans les emplacements prévus à cet effet. Des râteliers sont à la disposition des jeunes pour attacher leur vélo à l'aide de chaînes et de cadenas non-fournis par la structure.

10 - Les vélos et mobylettes ne doivent pas gêner l'accès aux locaux (Point Jeunes et Maison des Associations), L'allée du Point Jeunes n'est pas une piste de vitesse et de dérapage.

11 - La consommation de boissons énergisantes est interdite.

12 - Il est interdit de fumer dans les locaux et dans les espaces extérieurs du Point Jeunes ainsi que pendant les activités (décret du 15 novembre 2006).

13 - Toute consommation d'alcool est interdite.

Le non respect du règlement intérieur ci-dessus entraînera des sanctions.

Signature du jeune :